

Département
de l'Isère



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-sept le 20 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absent excusé : NORMAND Patrick,

Date de la convocation : 07 avril 2017

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth,

Objet de la délibération : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un Chemin rural qui passe dans une propriété privée située Impasse du Dolon (voir annexe jointe). Le propriétaire souhaitant vendre, la commune a décidé d'initier une procédure de déclassement et cession de la partie du chemin concerné.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sur la propriété privée de M. BILLOT Jocelyn, n'est plus utilisé par le public,

Compte-tenu de la désaffectation du Chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la cession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Constata la désaffectation du Chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

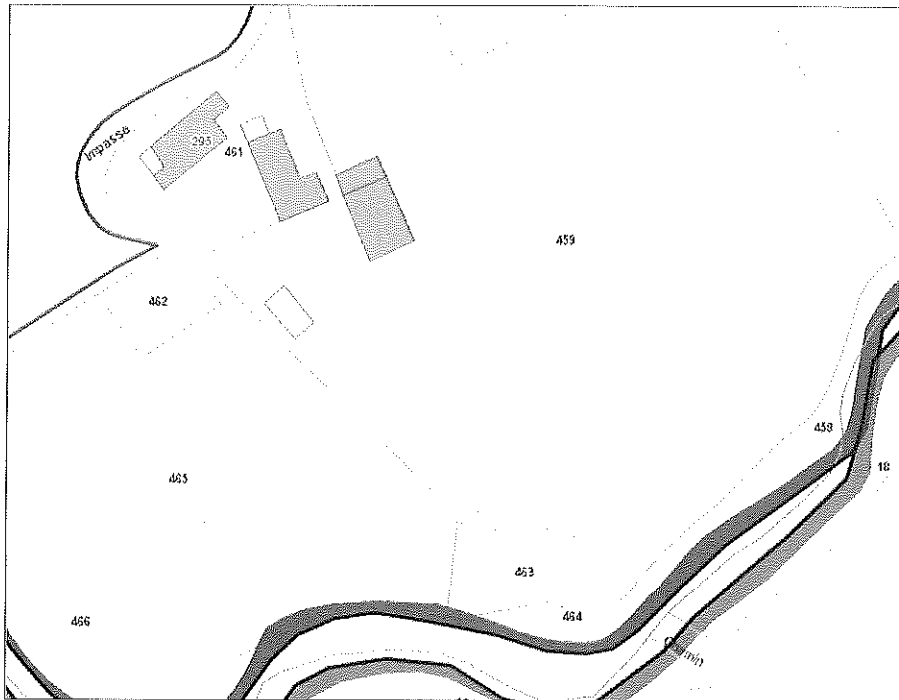
Demande à Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 20 avril 2017

Le Maire,
Angéline APPRIEUX



ANNEXE : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural



Chemin rural

Motif : chemin inutilisé et au milieu d'une propriété privée

Propriétaires riverains

Parcelles :

E 462	}	Indivision Billot Jocelin
E 465		
E 467		
E 461		
E 459		
E 458		
E 464		